



 **MARINER**

 **MERCURY**

| VERADO | FOURSTROKE | OPTIMAX |

GARANTIE DE 5 ANS

Garantie contractuelle

La période de garantie contractuelle standard varie en fonction du pays où le moteur hors-bord a été acheté.

Pour bénéficier de la garantie, le produit doit avoir été enregistré correctement par le revendeur.

Garantie prolongée

Depuis le 1er juin 2008, Brunswick Marine in EMEA accorde une période totale de garantie de 5 ans sur ses moteurs hors-bord Verado, OptiMax et ses moteurs quatre temps pourvu que les conditions de cette garantie prolongée soient satisfaites. Certains pays pourraient choisir de mettre en place ce programme plus tard.

La période totale de garantie est une garantie usine qui offre la même couverture étendue que la garantie de fabrique standard de Mercury Marine (main-d'œuvre y comprise) pour des défaillances dues à des vices de matériau ou de main-d'œuvre. En vertu de la garantie prolongée de 5 ans, toute pièce présentant un vice de fabrication ou de main-d'œuvre et prouvée comme telle, dans des conditions normales d'utilisation, sera réparée ou remplacée selon le besoin. Toute pièce remplacée en vertu de la garantie sera considérée comme partie intégrante du produit d'origine et toute garantie sur une pièce de ce type prendra fin en même temps que la garantie d'origine du produit. Pour une présentation détaillée de la couverture et des exclusions de la garantie, consulter le Programme et les conditions de garantie d'usine tels qu'énoncés dans le Manuel de fonctionnement et d'entretien (voir « Informations sur la garantie »).

Sous réserve que les conditions de la Garantie prolongée ont été satisfaites, la garantie supplémentaire entrera en vigueur à la date d'expiration de la garantie limitée d'usine. La Garantie prolongée prendra fin en cas de non-respect de l'une des conditions quelconque de ladite Garantie prolongée.

La période de garantie non utilisée peut être transférée d'un client à un autre au moment du nouvel enregistrement du produit.

Conditions de la garantie prolongée

La procédure d'inspection avant livraison des hors-bords spécifiée par Mercury Marine doit être exécutée et documentée par le revendeur.

Un Centre de réparations agréé* doit effectuer les travaux d'entretien et de maintenance de routine recommandés, ainsi que les réparations nécessaires, puis enregistrer lesdits travaux et lesdites réparations auprès de Mercury.

Les intervalles d'entretien et les opérations de maintenance recommandés doivent respecter le calendrier suivant : 3 mois, 12 mois, 2 ans, 3 ans, 4 ans et 5 ans **ou** 20 h, 100 h, 200 h, 300 h, 400 h, 500 h, 600 h ..., à la première échéance.



Le Programme de garantie prolongé ne sera pas limité quant aux heures de fonctionnement accumulées pourvu que les conditions dudit programme aient été satisfaites.

SEULES les pièces, graisses, huiles et liquides certifiées par Mercury Marine peuvent être utilisées pour l'entretien et les réparations.

Les travaux d'entretien et les réparations doivent être consignées sur le carnet de bord du produit et enregistrés en ligne par le revendeur agréé.

Modifications/Altérations

Les produits qui ont été altérés ou modifiés relativement à leur configuration de production d'origine ne sont pas admissibles au titre de la Garantie prolongée de 5 ans de Mercury. L'ajout ou le remplacement de pièces ou d'accessoires non approuvés par Mercury Marine ou non installés par un Centre de réparations agréé sera cause d'annulation de la garantie prolongée de 5 ans des moteurs hors-bord Mercury Marine. Ceci pourrait également affecter la jouissance des droits du propriétaire en vertu de la garantie d'usine standard.

Produits admissibles

Moteurs hors-bord neufs Mercury et Mariner (autres que les produits non admissibles) achetés après le 1er juin 2008, auprès d'un revendeur autorisé par Mercury Marine à distribuer lesdits produits en Europe, Moyen-Orient, CEI et Afrique*, dont l'usage exclusif est la navigation de plaisance.

Produits et usages non admissibles

Les produits Mercury Racing et Mercury Performance Products, quelle que soit la durée de la garantie. Les produits utilisés par une entité publique locale, provinciale/régionale, d'État/fédérale, nationale ou par des organismes bénévoles. Les produits dont l'utilisation est associée à un travail, à la location de bateaux, à la propriété à jouissance partagée dans le temps ou à un emploi, ou toute utilisation du produit à des fins rémunératrices, pendant toute partie de la durée de la garantie, même si le produit n'est utilisé qu'occasionnellement à ces fins.

Exclusions

La garantie ne couvre pas les éléments suivants :

- Défauts esthétiques, corrosion et abus.
- Consommables (ex. : Filtres, anodes, etc.).
- Joints d'étanchéité, joints, tuyaux et autres pièces non métalliques.
- Dégâts accidentels, ni perte de métal, ni eau dans le circuit de carburant ou dans le moteur.



- Conditions dues à une négligence de maintenance de routine (telle que décrite dans le manuel du propriétaire).
- Conditions dues au montage d'hélices qui empêchent le moteur hors-bord d'atteindre la plage de régime recommandée à pleins gaz.
- Utilisation non conforme au cycle de service/utilisation recommandé (tels que décrit dans le manuel du propriétaire).
- Pièces affectées ou endommagées par accident, submersion et/ou collision.
- L'usure normale.
- Contamination du carburant ou de l'eau entrant dans le moteur par l'admission de carburant, l'admission d'air ou le système d'échappement.
- Fonctionnement avec des carburants, huiles, additifs et lubrifiants impropres à l'usage de ce produit.
- Usage dans une application pour laquelle le moteur hors-bord n'a pas été conçu, telle que l'utilisation en course ou la compétition ou pour tout autre usage non recommandé ou état de négligence.
- Montage d'accessoires ou de pièces incompatibles.
- Substitution non autorisée, installation et/ou montage incorrects, ou toutes causes autres que des vices de matériau ou de main-d'œuvre.
- Corrosion du système de direction ou de composants électriques, corrosion due à l'électrolyse, substances chimiques étrangères d'origine hydrique, maintenance incorrecte ou corrosion par suite de dommages ou d'abus.
- Remboursements de frais de remorquage, de frais de sortie/mise à l'eau du bateau ou de frais de déplacement de techniciens.
- Croissance d'organismes marins sur les surfaces du moteur, externe ou interne.

Conditions et informations de garantie supplémentaires

Des informations supplémentaires relatives au programme et aux conditions de garantie d'usine du hors-bord considéré sont disponibles dans le Manuel d'entretien et de fonctionnement (voir « Informations relatives à la garantie »).

* Cette garantie s'applique exclusivement aux moteurs hors-bord Mercury et Mariner enregistrés par l'intermédiaire d'un revendeur ou distributeur agréé par Mercury ou Mariner. Consulter le site Web de Brunswick Marine in EMEA (www.brunswickmarineemea.com) pour de plus amples informations sur le réseau de revendeurs agréés de Brunswick Marine.

